

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [8-9]

Artikel: Votations fédérales du 28 septembre 1986 : quand j'entends le mot culture...

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278004>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VOTATIONS FEDERALES DU 28 SEPTEMBRE 1986

QUAND J'ENTENDS LE MOT CULTURE...

Mis à part l'initiative sur la formation professionnelle et le recyclage garantis (cf. dossier dans ce numéro), les citoyens suisses doivent encore se prononcer sur deux autres objets, le 28 septembre prochain :

- une initiative populaire fédérale en faveur de la culture, à laquelle le Conseil fédéral a opposé un contre-projet, modifié par les Chambres fédérales ;
- et un référendum concernant une modification de l'arrêté fédéral sur l'économie sucrière indigène.

L'initiative en faveur de la culture a été déposée, munie de plus de 122 000 signatures, le 11 août 1981. Lancée par le Centre suisse du cinéma et diverses autres associations culturelles, cette initiative demande à la Confédération de consacrer un pour cent des dépenses de son budget annuel à la culture, de façon à encourager la création culturelle, protéger le patrimoine culturel existant et faciliter l'accès à la vie culturelle. L'initiative prévoit que ces mesures d'encouragement doivent tenir compte des intérêts des minorités et des régions du pays peu favorisées. Elle insiste néanmoins sur le maintien de la souveraineté des cantons dans le domaine culturel.

Après avoir pris l'avis des cantons, partis politiques et organisations intéressées, le Conseil fédéral a conclu qu'il fallait rejeter cette initiative. Il n'en a pas voulu, essentiellement pour deux raisons : il redoutait d'une part le caractère trop centralisateur de cette initiative ; il n'approuve, d'autre part, en aucune façon le « pourcent naturel », parce qu'il présente, selon lui, une contrainte financière trop rigide.

Mais, compte tenu du capital de sympathie recueilli par cette initiative, le Conseil fédéral a élaboré un contre-projet qui donne à la Confédération la compétence d'apporter son soutien à des actions d'encouragement culturel entreprises par les cantons et qui l'autorise à prendre elle-même des mesures dans ce domaine.

Le Conseil des Etats a été la première Chambre à délibérer sur l'initiative, qu'elle a balayée, en lui préférant le con-



Spectateurs au théâtre.

Détail d'une amphore panathénaique.

tre-projet du Conseil fédéral, le 4 décembre 1984.

Le Conseil national a lui aussi refusé, le 19 mars 1985, l'initiative en faveur de la culture, notamment à cause de sa proposition de « pourcent culturel ». En revanche, il a accordé ses suffrages à un contre-projet qui va plus loin que celui du Conseil fédéral, parce qu'il délimite les domaines dans lesquels la Confédération peut intervenir et qu'il encourage les efforts des particuliers. Dans la foulée, les députés du National ont adopté une motion qui exige que le Conseil fédéral prévoit des avantages fiscaux en faveur des particuliers qui déploient des efforts dans le domaine culturel.

Mais le Conseil des Etats, lors de la procédure d'élimination des divergences, affirme son attachement au contre-projet du Conseil fédéral, le 7 juin 1985. Il accepte néanmoins la motion qui propose d'accorder des avantages fiscaux aux mécènes.

L'affaire trouve son épilogue au cours de la session d'hiver 1985, lorsque le Conseil des Etats se rallie à un compromis mis au point par la chambre du peuple qui donne à la Confédération la compétence de soutenir aussi les efforts des

particuliers dans le domaine de la culture, à côté de ceux des cantons et les siens propres. C'est entre ce contre-projet et l'initiative que ses promoteurs ont renoncé à retirer, parce que déçus du contre-projet, que les citoyens auront à choisir.

...

La Confédération soutient par des subventions la production du sucre (culture de la betterave et raffinage du sucre) en Suisse. Mais dans le cadre de son programme d'économies, elle a décidé de réduire ses contributions en faveur de la production indigène, tout en augmentant la quantité maximale de betteraves sucrières que les sucreries doivent prendre en charge et en majorant les taxes prélevées sur les importations de sucre étranger. Ce qui entraînera pour les consommateurs une hausse du prix du sucre de 15 centimes le kilo.

La Fédération des coopératives Migros a lancé un référendum contre cet arrêté fédéral, estimant qu'il n'était pas juste d'augmenter la production de sucre indigène, cher, alors que les prix du sucre sont au plus bas sur le marché mondial.

Anne-Marie Ley